

RAPPORT A LA CHAMBRE

MERCREDI 27 JUIN 1951.

Le Comité spécial chargé d'étudier la Loi des élections fédérales, 1938, et ses modifications, a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité a tenu douze séances au cours desquelles il a étudié les modifications que lui ont soumises le directeur général des élections et les membres du Comité.

Dans son troisième rapport, votre Comité a recommandé que les modifications proposées par le directeur général des élections soient adoptées. Ces recommandations ont été rapportées à la Chambre sous forme de projet de loi.

Votre Comité recommande en outre ce qui suit :

1. Que la règle trente-trois de l'Annexe A à l'article dix-sept de la Loi soit modifiée par la suppression, aux septième et huitième lignes de ladite règle, des mots suivants : " dans le district de revision de l'officier reviseur ", et leur remplacement par les mots : " dans le district électoral où se trouve le district de revision de l'officier reviseur ".
2. Que la formule n° 15 de l'Annexe un de la Loi soit modifiée en y substituant le mot " électoral " aux mots " de revision " partout où ils se trouvent dans le paragraphe 1 de ladite formule.
3. Que l'article dix-sept soit modifié par l'addition du paragraphe suivant :
(19) Quiconque entrave un énumérateur dans l'accomplissement des fonctions que la présente loi confère à ce dernier, est coupable d'infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au moins dix dollars et d'au plus cinquante dollars.
4. Que le gouvernement étudie l'à-propos d'accorder le droit de vote à certaines personnes d'origine doukhobore et l'opportunité de consulter le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique à cet égard.

Un exemplaire des Procès-verbaux et Témoignages du Comité est annexé au présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SARTO FOURNIER.